

Les règlements du Conseil privé exigent que les documents du Cabinet qui sont fournis à des fins ministérielles doivent être retournés à DCL dans un délai déterminé, surtout à la fin d'une session parlementaire lorsque les réunions hebdomadaires du Cabinet prennent fin.

Il vous incombe d'assurer la bonne garde et le retour des documents du Cabinet. Il n'est permis en aucun cas de copier ou de reproduire ces documents.

Les sections qui pourraient avoir besoin de ces documents, par exemple au cours de l'été, peuvent prendre des dispositions pour que les documents qui ont été retournés à DCL puissent être distribués de nouveau.